



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°298/2021

**OBJET :** Interdiction temporaire de stationnement pour la mise en place d'un radar pédagogique- du 2 novembre 2021 au 29 janvier 2022 - 12 avenue Marcel Telotte.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n° 280/2021 du 18 octobre 2021, donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, du 26 octobre au 31 octobre 2021,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'interdire le stationnement d'une place,

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Le stationnement à gauche du 12 avenue Marcel Telotte, sera temporairement interdit, du 2 novembre au 2021, 8h00 au 29 janvier 2022, 18h00, pour la mise en place d'un radar pédagogique.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3 :** Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route

**Article 4 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société DECAUDIN.

**Article 6 :** : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information

Fait à Morangis, le 28 Octobre 2021

Pour le Maire, par suppléance  
L'adjointe au Maire,  
Quynh NGO



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.